



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20240326-2024032605-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2024032605

Date de la
convocation
21.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
21.03.2024

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Nombres de
membre
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Absents donnant pouvoir: Sylvie VUILLET à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Yann GOLLION, Aurélia BLOT à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Délibération
2024032605

Participation au coût des voyages scolaires organisés par le collège des Bordes année 2024

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Il est proposé de reconduire une participation aux familles, des élèves du collège des Bordes domiciliés sur la commune, de 8 € par jour (limité à 10 jours) pour aider au financement des voyages scolaires organisés par l'établissement.

Les familles devront faire une demande auprès de la Mairie en justifiant la participation au voyage accompagné d'un RIB. Cette aide sera accordée directement aux familles par virement bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Valide cette aide en faveur des administrés.

Le Maire,
Florence BONDUEL

Le Secrétaire de séance,
Sophie THIRET épouse ALLION,
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>